

Comité des 12

POLITIQUES DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Carte destinée à se retrouver avec les nouvelles politiques depuis janvier 2010

COMBIEN VOUS RECEVEZ

<p>Si vous habitez avec vos parents</p> <p>Si vos parents habitent avec vous</p>	<p>S'ils sont assistés</p> <p>S'ils ne sont PAS assistés</p>	<p>Si vous êtes APTE au travail</p>	<p>SI VOUS NE TRAVAILLEZ PAS: 1 dossier pour vous et vos parents= 857</p> <p>SI VOUS TRAVAILLEZ: 1 dossier pour vos parents = 827 (- 125 \$ si vous gagnez plus de 535 \$ par mois) alors que vous = 0</p>
		<p>Si vous êtes INAPTE au travail</p>	<p>parents = 827</p> <p>vous = 537 - 25% = 402,75</p>
		<p>Si vous êtes APTE au travail</p>	<p>vous = 0</p>
		<p>Si vous êtes INAPTE au travail</p>	<p>vous = 537 - 25% = 402,75</p>
	<p>Si vous êtes suivi en santé mentale</p>		<p>vous = 537 - 25% = 402,75</p>
	<p>Si vous avez une invalidité reconnue</p>		<p>vous = 618 (- 0 % si vos parents gagnent moins de 30 000; -5 % (30 à 35 000); -15 % (35 à 40 000); -25 % (plus de 40 000)</p>
	<p>Si vous êtes assisté</p> <p>Si vous n'êtes PAS assisté</p>	<p>parents = 827 (si vous étiez assisté avant janvier 10)</p> <p>vous + parents = 857 (si vous n'étiez PAS assisté avant janvier 10)</p>	
		<p>vous + vos parents = 0</p>	

NOTA: Si vous habitez chez vos parents, pour avoir 537 \$ par mois, vous devez être INAPTE au travail. Votre assistance sera réduite de 25 %.

Source: Min. Dév. social, lettre de M. Jean Rioux au Comité des 12, le 14 juin 2010 (lettre no 2112)

CLAUDE SNOW 2010 06 01 2289A